

DELIBERATIONS

SIVU pour le Développement Social
du Canton de Thizy Les Bourgs

2022 /

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 30 juin 2022

(N° 223006- 01)

FINANCES LOCALES – Décision modificative n°1 du budget

Exposé de la Présidente

Lors du vote du budget au dernier comité syndical, une erreur de saisie a été réalisée.
Il convient de le modifier en prenant une décision modificative sur le budget.

Il est décidé de :

- Corriger le montant initialement prévue à l'article 002 (report excédent de fonctionnement) et noter en recettes de fonctionnement 251 161.58 €,
- Rajouter au 023 (virement à la section d'investissement) en dépenses de fonctionnement 2 018.07 €,
- Rajouter au 021 (virement de la section de fonctionnement) en recettes d'investissement 2 018.07 €.

Le budget sera alors en équilibre en section de fonctionnement à 686 170.65 €, et en déséquilibre en section d'investissement :

- En dépenses d'investissement à 440 985.39 €
- En recettes d'investissement à 593 130.22 €.

Le comité syndical

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative du budget telle que présentée.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 04/07/2022
Et de sa publication le 04/07/2022

La Secrétaire de Séance,

Délibéré le 30 Juin 2022,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT



A large, stylized handwritten signature in blue ink.

A large, stylized handwritten signature in blue ink.

DELIBERATIONS

SIVU pour le Développement Social
du Canton de Thizy Les Bourgs

2022 /

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 30 juin 2022

(N° 223006- 02)

FINANCES LOCALES – Appartements – Révision des loyers

Exposé de la Présidente

Pour mémoire les tarifs sont revus tous les ans, ils n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années. Un tarif de mise à disposition d'un meublé a été créé à compter du 1^{er} mars 2022 pour accueillir du personnel médical si besoin.

Il est donc proposé de maintenir les mêmes tarifs du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023. Les prix s'entendent pour un loyer mensuel.

APPARTEMENTS MEUBLES

1 studio meublé pour du personnel médical à titre d'urgence
Location maximum pour 3 mois **600 Euros**

3 T1 Bis d'environ 36 m2 avec loggia
(Appartements n°11, n°124 et n°336) **784 Euros**

1 T1' d'environ 31 m2
(Appartement n° 235) **740 Euros**

1T1' de 25 m2 avec balcon (Appartement n° 232) **660 Euros**

1 T2 comportant une chambre supplémentaire d'environ 40 m2
(Appartement 458) **690 Euros**

Appartement meublé mis à disposition personnel médical
Dépannage d'urgence (3 mois maximum) **600 Euros**

GRANDS APPARTEMENTS

3 T2 de plus de 72 m2
(Appartements n°04/08 ; n° 08/10 ; n° 340/342) **806 Euros**

2 T2 comportant une chambre supplémentaire de plus de 52 m2
(Appartements n°228 et n° 233) **779 Euros**

1 T2 comportant une chambre supplémentaire d'environ 45 m2
(Appartement n° 462) **759 Euros**

1 T2 de plus de 72 m2 (ex. Privé) (Appartement n°16) **820 Euros**

APPARTEMENTS AVEC LOGGIA

43 T1 BIS d'environ 36 m2 avec loggia **680 Euros**

AB

DELIBERATIONS

SIVU pour le Développement Social
du Canton de Thizy Les Bourgs

2022 /

DELIBERATIONS

PETITS APPARTEMENTS

1 T1 BIS de 31 m2 (Appartements n° 230)	647 Euros
1 T1' d'environ 20 m2 (Appartement n° 237) (Chambre d'hôte)	527 Euros
SUPPLEMENT POUR COUPLE	60 Euros/Mois
CHAMBRE POUR HOTE	30 Euros/la nuit

Il est rappelé que les tarifs comportent le chauffage, l'eau chaude et froide, l'électricité, la participation à l'entretien des locaux communs, l'assistance 24h/24- 7j/7, le parking gratuit.

Au regard de la trésorerie en cours il est possible de maintenir les tarifs existants malgré la hausse annoncée des frais annexes (eau, électricité, gaz, ...). De plus il y a encore 8 appartements vacants et 2 qui seront prochainement libérés suite à des chutes et hospitalisations des résidents. Aussi il est préférable de conserver des tarifs attractifs.

Le comité syndical

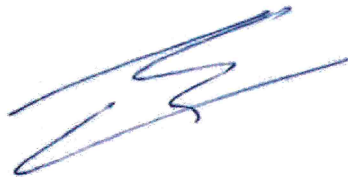
A l'unanimité,

APPROUVE le maintien des tarifs en vigueur pour les locations d'appartements, ils seront applicables jusqu'au 31 juillet 2023.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 04/07/2022
Et de sa publication le 04/07/2022

Délibéré le 30 Juin 2022,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT

La Secrétaire de Séance,



DELIBERATIONS

SIVU pour le Développement Social
du Canton de Thizy Les Bourgs

2022 /

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 30 juin 2022

(N° 223006- 03)

FINANCES LOCALES – Restauration – révision des tarifs

Exposé de la Présidente

Le prix du repas « Résident » du midi a été fixé par délibération en date 1^{er} avril 2020 à 7.90 €. Il comprend le repas du midi et la remise d'un bouillon ou potage à emporter pour le soir. Cette délibération a été modifiée par délibération en date du 05 octobre 2021 pour créer le tarif du repas de Noël à 15 €.

Puis à nouveau cette délibération a été modifiée en date du 03 février 2022 pour modifier le « Repas de Noël » en repas festif avec un tarif évolutif entre 15 et 22 € selon les animations prévues en plus.

A compter du 1^{er} septembre 2022, le tarif facturé par Alterrenative Restauration sera revalorisé de 4% en raison de la hausse de l'ensemble des prix des matières premières. Contractuellement le prestataire aurait dû revaloriser le prix selon l'indice INSEE, soit +6% mais par geste commerciale, il n'appliquera qu'une hausse de 4%.

Les résidents seront informés de ce changement de tarif avec les documents explicatifs du restaurateur.

Aussi une nouvelle grille des tarifs est proposée à l'assemblée délibérante qui pourrait s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022.

Catégories	Tarifs	Observations
Repas résidents	8.10 €	Nouveauté
Repas visiteurs	12.00 €	Nouveauté
¼ de vin	1.00 €	Sans changement
Café	0.50 €	Sans changement
Bouteille de vin	7.00 €	Sans changement
Repas Festif	De 15.00 € à 22.00 €	Nouveauté

Le comité syndical

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour les repas telle que présentée. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 04/07/2022
Et de sa publication le 04/07/2022

Délibéré le 30 Juin 2022,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT

La Secrétaire de Séance,



DELIBERATIONS

SIVU pour le Développement Social
du Canton de Thizy Les Bourgs

2022 /

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 30 juin 2022

(N° 223006- 04)

FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Exposé de la Présidente

Afin de faire face à des besoins occasionnels et d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer des emplois non permanents, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public.

C'est pourquoi vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant de la collectivité, le syndicat peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et/ou un accroissement temporaire d'activité :

- Filière technique : 2 emplois non permanent à temps complet.

Il est précisé que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, à raison des besoins de la collectivité, recrutés en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois et variera selon les fonctions et qualifications (diplôme et expérience professionnelle) des candidats retenus. Ils ne pourront bénéficier du versement de la prime de précarité.

Le comité syndical

A l'unanimité, et après débats :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT**, en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée, à la création de 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité
- **PRECISE** que l'ensemble de ces emplois sera pourvu par des agents non titulaires à raison des besoins de la collectivité, recrutés en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de 12 mois consécutifs. La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois et variera selon les fonctions et qualifications (diplôme et expérience professionnelle) des candidats retenus. Ils ne pourront bénéficier du versement de la prime de précarité.
- **DIT** que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget SIVU 2022 articles 64131 à 64136 et 6451 à 6458.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 04/07/2022
Et de sa publication le 04/07/2022

La Secrétaire de Séance,

Délibéré le 30 Juin 2022,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT



AB



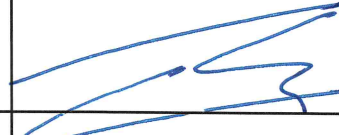

AB

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL
DU CANTON DE THIZY LES BOURGS**

TABLEAU DE PRESENCE

Réunion ordinaire du Conseil Syndical du Jeudi 30 juin 2022 à 18h00

En Mairie de Cours La Ville à COURS - Salle du Conseil Municipal

NOM et PRENOM	COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE
BOUJOT Angélique	COURS	X		
CHARRIER Delphine	COURS	X		
LONGERE Michèle	THIZY LES BOURGS	X		
AUGUET Suzanne	THIZY LES BOURGS	X		Absente excusée
LEROY Lydie	COURS		X	<i>Absente excusée</i>
DUBOUIS Marie-Claire	COURS		X	
SOTTON Martin	THIZY LES BOURGS		X	
BERTHIER Jacqueline	THIZY LES BOURGS		X	

DELIBERATIONS